

se forcer l'imagination pour parler ainsi, mais nous faisons preuve de bienveillance. Nous cherchions à être aussi bons que possible envers eux et à leur permettre de se rétablir près des leurs. Je dis que nous ne nous y opposons pas; cependant, cela vient à l'encontre de la possibilité d'établir des gens ailleurs. Nous venons justement de conclure des ententes grâce auxquelles,—nous avons cru que le projet serait actuellement en voie de réalisation,—à la suite de l'achat, en Alberta, de terrains de la *Canada Land and Irrigation*. La loi agit lentement dans notre pays, mais nous constatons qu'elle agit encore plus lentement de l'autre côté de l'Océan. Nous avons cherché à obtenir des titres incontestables. Nous avons remué ciel et terre, mais nous ne pouvons hâter le travail des tribunaux de ce pays-là. Nous ignorons quand nous pourrions avoir des titres incontestables. Ce sera peut-être au milieu de l'été. Quand nous les aurons, nous nous mettrons à l'œuvre dès que commenceront les travaux du printemps, parce que nous voulons que les déplacés exécutent eux-mêmes les travaux qui s'imposent sur les terres. Nous ne voulons pas confier à un entrepreneur le soin de niveler le terrain et de faire toutes sortes de travaux. Nous voulons que les agriculteurs exécutent eux-mêmes les travaux. Un agriculteur apprécie davantage sa terre, quand c'est lui qui l'a mise en production. C'est ce que nous voulons. Le retard à obtenir les titres a retardé le projet. Nous voulons être en mesure, aussitôt que possible, de rétablir un plus grand nombre de cultivateurs et nous en rétablirons effectivement un nombre beaucoup plus considérable.

M. Wright: Le ministre nous a dit que depuis la guerre, on n'a à peu près pas aidé d'agriculteurs à s'établir sur de nouvelles terres en conformité de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous en sommes aujourd'hui au point où le mouvement qui s'est produit avant la guerre reprend à peine. Il a dit qu'à l'égard de terres irriguées de l'Alberta, des ententes avaient été conclues.

Les gens qui demeurent actuellement dans ces régions inférieures de la Saskatchewan auront-ils l'occasion de déménager en Alberta, ou les travaux d'irrigation serviront-ils entièrement aux gens qui habitent les régions desséchées de l'Alberta? Y a-t-il eu entente avec le gouvernement de la Saskatchewan au sujet des quelque 200,000 acres du nord-est de cette province qu'on retirera, cette année, de la réserve forestière pour l'affecter à des fins de colonisation et d'agriculture?

Le très hon. M. Gardiner: Pour répondre à la première question, le gouvernement alber-

tain lui-même est en train de mettre en valeur une région un peu plus grande que celle de la *Canada Land and Irrigation*. Tout cela fait partie d'un plan d'ensemble. Nous aidons en élargissant les canaux d'adduction. Ces travaux serviront aux gens d'Alberta, de préférence aux anciens combattants. Nous pouvons permettre aux gens, d'où qu'ils viennent, de s'établir dans l'autre région. Nous nous proposons de n'y admettre que les cultivateurs actuellement établis sur des terres inférieures, que ce soit en Saskatchewan, au Manitoba ou n'importe où en Alberta.

Quant à la seconde question, nous n'en sommes pas encore arrivés à une entente.

M. Fair: Que compte-t-on faire à l'égard des terres concédées il y a vingt, trente ou quarante ans, vendues par le gouvernement et qui, parce que les taxes n'en ont pas été payées, retournent au gouvernement qui en a disposé de nouveau depuis le 31 décembre 1940?

Le très hon. M. Gardiner: Toute terre concédée ou vendue avant le 31 décembre 1940 est admise au bénéfice de la loi, sauf si elle n'a été cultivée ou abandonnée. Dès qu'elle a été cultivée ou abandonnée, la loi ne s'y applique plus. Mais l'amendement ne porte pas là-dessus; la disposition demeure telle qu'elle était dans la loi.

M. Charlton: Qu'advient-il d'une ferme coopérative à blé établie avant l'adoption de la loi, mais qui ne sera pas approuvée par la Commission?

Le très hon. M. Gardiner: Il a déjà été prévu que la loi s'applique à ces fermes coopératives. L'entente s'est conclue par lettre, dans tous les détails. Les terres en question sont toutes pratiquement équivalentes au ranch Matador. Elles sont convenables, du point de vue de la culture. Ces coopératives sont sujettes à la loi, et elles le demeureront. Si l'on n'a pas encore statué sur leur cas, on le fera.

M. Charlton: En d'autres termes, les fermes coopératives établies seront automatiquement approuvées par la Commission?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

Le très hon. M. Gardiner propose la 3^e lecture du bill.

M. Charlton: Il n'est pas raisonnable, à mon avis, d'adopter en troisième lecture un projet de loi qui n'a pas encore été imprimé.